

République Française
Liberté – Egalité – FraternitéDépartement de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 03 Juillet 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 19

Absents excusés : 04

Absents : 06

Procurations : 03

Sens du Vote

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 05
Date de transmission
en préfecture :

15 JUIL. 2025

Par suite d'une convocation en date du 26 juin 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Judi 03 juillet à 19h00** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernard BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU.

Absents excusés : Jacqueline TASSIUS, Marie-Pierre DARLY, Nicolas BRESLAU, Gaston GERAN.

Absent : Virginie GUILLAUME, Aline TOI, Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Procurations : Jacqueline TASSIUS donne procuration à Juliette FARNABE, Marie-Pierre DARLY donne procuration à Christiane COLET BAILLET, Nicolas BRESLAU donne procuration à Frédéric OTTO.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CANGO

Convention de partenariat avec le Comité Régional de Cyclisme dans le cadre
du 13^{ème} Tour de Guadeloupe U17, du 10^{ème} Tour Cycliste Féminin
et du 4^{ème} Gwad'Avenir Tour

Monsieur le Maire expose :

La ville de Vieux-Habitants a été retenue en tant que « **Ville-Étape** » pour les départs et arrivées de la 1^{ère} étape du 13^{ème} Tour Cycliste U17 et du 10^{ème} Tour Cycliste Féminin de Guadeloupe qui auront lieu le samedi 05 juillet 2025 sur le territoire.

Par ailleurs, la ville de Vieux-Habitants accueillera l'arrivée de la 3^{ème} étape du 4^{ème} Gwad'Avenir Tour qui aura lieu le samedi 25 octobre 2025.

Outre les moyens logistiques à mettre à disposition du Comité Régional de Cyclisme dans l'optique d'accroître la sécurité de cette manifestation, la collectivité devra verser une participation financière d'un montant global de **8 000,00 €** pour ces trois épreuves.

Monsieur le Maire invite ses collègues à se prononcer sur :

- l'autorisation à lui donner pour signer les conventions de partenariat « Ville- Étape » avec le Président du Comité Régional de Cyclisme annexée à la présente délibération.
- L'imputation sur le BP 2025 la somme de 8 000,00 € pour ces trois épreuves.

Le Conseil municipal
Où l'exposé du Maire

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la participation de la commune pour les départs et arrivées de la 1ère étape du **13^{ème} Tour Cycliste U17** et du **10^{ème} Tour Cycliste Féminin** de Guadeloupe qui auront lieu le **samedi 05 juillet 2025** sur le territoire.

Article 2 : D'approuver la participation de la commune pour recevoir le départ et l'arrivée de la 3^{ème} étape du **4^{ème} Gwad'Avenir Tour de la Guadeloupe** qui aura lieu le **samedi 25 octobre 2025** sur le territoire.

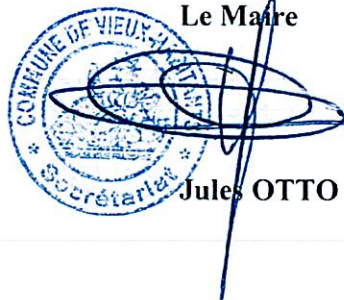
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions y relatives avec le Comité Régional de Cyclisme des Iles de Guadeloupe.

Article 4 : D'imputer la somme globale de **8 000,00 €** correspondant à ces trois épreuves sur le budget primitif en cours.

Article 5 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Madame la Comptable publique et au Comité Régional de Cyclisme des Iles de Guadeloupe.

Pour expédition conforme

Le Maire



Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le **16 JUIL. 2025**



**CONVENTION DE PARTENARIAT
« VILLE - ETAPE »**

**13^{ème} TOUR CYCLISTE DE LA GUADELOUPE U17
10^{ème} TOUR CYCLISTE FEMININ DE LA GUADELOUPE**

N° 2025 - 19

Entre,

Le Comité régional de Cyclisme de la Guadeloupe
Représenté par Monsieur Frédéric THEOBALD en sa qualité de Président.

Domicilié au Vélodrome Amédée DETRAUX
97122 BAIE-MAHAULT

D'une part,

Ci-après dénommé « le Comité »

Et,

La Ville de Vieux-Habitants

Représentée par Monsieur Jules OTTO, en sa qualité de Maire dûment mandaté,

Dont le siège est Hôtel de Ville –
97119 VIEUX-HABITANTS

D'autre part,

Ci-après dénommée « la Collectivité »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité, organise la compétition cycliste suivante :

- du 4 au 6 juillet 2025 la 10^{ème} édition du Tour de la Guadeloupe U17,
- du 3 au 6 juillet 2025 la 10^{ème} édition du Tour Féminin.

Cet évènementiel grand public représente un moment fort du calendrier sportif local.

A ce titre, la Collectivité accepte de recevoir :

- Le départ et l'arrivée de la 1^{ère} étape, le samedi 5 juillet 2025.

Article II – OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

1. Mises à disposition de moyens logistiques.

Les moyens logistiques à mettre en place seront définis lors de la réunion entre le Comité et les services de la Collectivité.

2. Participation financière.

Une participation financière à hauteur de Trois mille euros (3 000.00 €) sera versée au Comité afin de permettre l'organisation de la compétition.

La Collectivité s'engage par ailleurs à fournir une copie de la délibération relative cette participation financière avant le 30 juin 2025.

3. Réunion de préparation.

Afin de permettre un travail constructif et rationnel, une réunion de préparation sera organisée par les responsables de la Collectivité et autres autorités (élus, service technique, police municipale, gendarmerie nationale, etc....) ainsi que la délégation du Comité et le régisseur mandaté par ce dernier.

Article III – OBLIGATION DU COMITE

Le Comité s'engage quant à l'organisation générale de l'évènement, notamment la 1^{ère} étape du Tour cycliste de la Guadeloupe U17 et du Tour féminin sur le territoire de la Collectivité, ainsi qu'à la promotion de la ville dans sa communication médiatique.

Article IV – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Comité ne pourra en céder les droits qui en résultent à un tiers.

En particulier, il ne pourra pas sous louer même à titre gracieux tout ou partie des équipements mis à sa disposition.

Article V – RESPONSABILITE DU COMITE

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles qui concourent à l'objet du Comité et de la présente convention sans l'accord préalable de la Collectivité.

Article VI – DUREE

La présente convention prend effet dès signature des parties. Elle prend fin à l'issue du 13^{ème} Tour cycliste de la Guadeloupe U17 et le 10^{ème} Tour Féminin soit le 6 juillet 2025 en accord avec les différents articles de la présente convention.

Article VII – LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant résulter de l'interprétation – de l'exécution et/ou du terme du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait à Baie-Mahault, le 21 mai 2025

(En double exemplaires)

LE COMITE,

LA COLLECTIVITE,

LE PRESIDENT,

LE MAIRE,

**Comité Régional de Cyclisme
des Iles de Guadeloupe
Vélodrome de Gourdeliana
97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 0590 38 26 83 - 0590 38 26 37
Siret : 31457135700024**

Frédéric THEOBALD

Frédéric THEOBALD

Jules OTTO

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE CYCLISME
GUADELOUPE**



**CONVENTION DE PARTENARIAT
« VILLE - ETAPE »
4^{ème} GWAD'AVENIR TOUR DE LA GUADELOUPE**

N° 2025 - 21

Entre,

Le Comité régional de Cyclisme – Îles de Guadeloupe
Représenté par Monsieur Frédéric THEOBALD en sa qualité de Président.

Domicilié au Vélodrome Amédée DETRAUX
97122 BAIE-MAHAULT

D'une part,

Ci-après dénommé « le Comité »

Et,

La Ville de Vieux-Habitants

Représentée par Monsieur Jules OTTO, en sa qualité de Maire dûment mandaté,

Dont le siège est Hôtel de Ville –
97119 VIEUX-HABITANTS

D'autre part,

Ci-après dénommée « la Collectivité »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité, organise du 23 au 27 octobre 2025, Le Gwad'Avenir Tour de la Guadeloupe. Cet événementiel grand public représente un moment fort du calendrier de nos jeunes sportifs.

A ce titre, la Collectivité accepte de recevoir le départ et l'arrivée de la 3^{ème} étape le Samedi 25 octobre 2025.

Article II – OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

1. Participation financière.

Une participation financière à hauteur de Cinq mille euros (5000.00 €) sera versée au Comité avant l'accueil de l'étape, afin de permettre l'organisation de la compétition.

La Collectivité s'engage par ailleurs à fournir une copie de la délibération relative cette participation financière avant le 15 octobre 2025.

2. Réunion de préparation.

Afin de permettre un travail constructif et rationnel, une réunion de préparation sera organisée par les responsables de la Collectivité et autres autorités (élus, service technique, police municipale, gendarmerie nationale, etc...) ainsi que la délégation du Comité et le régisseur mandaté par ce dernier.

Au cours de cette réunion, seront définis les moyens logistiques à mettre en place par la Collectivité afin d'organiser cet événement.

Article III – OBLIGATION DU COMITE

Le Comité s'engage quant à l'organisation générale de l'évènement, notamment l'étape sur le territoire de la Collectivité, ainsi qu'à la promotion de la ville dans sa communication médiatique.

Article IV – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Comité ne pourra en céder les droits qui en résultent à un tiers.

En particulier, il ne pourra pas sous louer même à titre gracieux tout ou partie des équipements mis à sa disposition.

Article V – RESPONSABILITE DU COMITE

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles qui concourent à l'objet du Comité et de la présente convention sans l'accord préalable de la Collectivité.

Article VI – DUREE

La présente convention est prévue pour la durée de la manifestation. Elle prend fin à l'issue de l'étape concernée.

Article VII – LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant résulter de l'interprétation – de l'exécution et/ou du terme du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait à Baie-Mahault, le 21 mai 2025
(En double exemplaires)

LE COMITE,

LA COLLECTIVITE,

LE PRESIDENT,

LE MAIRE

Comité Régional de Cyclisme
des Iles de Guadeloupe
Vélodrome de Gourdelane
97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 0590 38 26 83 - 0590 38 26 37
Site : www.guadeloupecyclisme.com
Siret : 31457135700024

Frédéric THEOBALD

Frédéric THEOBALD

Jules OTTO